

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 11/01/2023

Date de la convocation  
05/01/2023

Date d'affichage  
05/01/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 19

L'an 2023 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel (Adjoints), M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie.

Absents excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme FISCHER Mallory), Mme ALZON Karine (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2023\_003

### **3. Motion relative à l'avenir du corps de gardes-champêtres**

M. le Maire donne lecture d'une proposition de motion présentée par la Brigade Verte. La Commune de Waldighoffen adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte la motion suivante :**

Le Conseil Municipal de la Commune de Waldighoffen réuni le 11 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

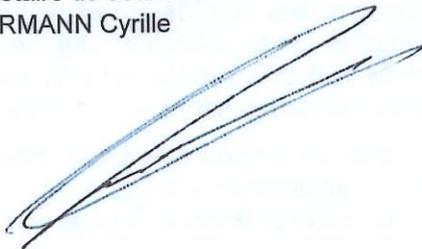
Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Waldighoffen souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population.
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire :  
SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 11/01/2023

Date de la convocation  
05/01/2023

Date d'affichage  
05/01/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 19

L'an 2023 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel (Adjoint), M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie.

Absents excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme FISCHER Mallory), Mme ALZON Karine (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2023\_004

**4. Remboursement d'une participation Enedis au profit d'un propriétaire dans le PVR rue des Coquelicots**

M. le Maire informe que des travaux de branchement au réseau électrique d'une parcelle sise 9 rue des Coquelicots appartenant à M. Ludovic Wiss ont été réalisés en 2021. Cette parcelle étant située dans le PVR rue des Coquelicots, le coût (1249,20 €) aurait dû être pris en charge par la Commune. Cependant, la facture a été adressée au propriétaire qui l'a payée.

Pour Enedis, le dossier étant clôturé, le remboursement de M. Wiss ne peut être réalisé de leur part. M. Wiss sollicite le remboursement par la Commune.

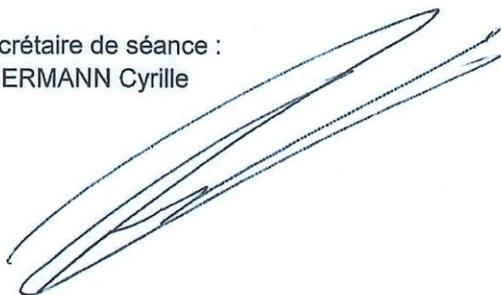
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve le remboursement de M. Ludovic Wiss d'un montant de 1 249,20 € correspondant à la viabilisation électrique de la parcelle sise au 9 rue des Coquelicots, normalement à la charge de la Commune.**

**Autorise le Maire à régler ce remboursement sur les crédits du compte 2151- réseaux de voiries.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 11/01/2023

Date de la convocation  
05/01/2023

Date d'affichage  
05/01/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 19

L'an 2023 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel (Adjoints), M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie.

Absentes excusées : Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme FISCHER Mallory), Mme ALZON Karine (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2023\_005

**5. Adhésion au service d'instruction des droits des sols du Petr Pays du Sundgau**

M. Fabien Dietschy informe que le PETR Pays du Sundgau et la Communauté de Communes Sundgau (CCS) ont chacun créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat. La Commune de Waldighoffen a adhérer au service d'instruction proposé par la CCS. Depuis le 01 janvier 2023, ces 2 services ont fusionné et la CCS a cessé d'exercer cette compétence.

Mme Béatrice Eglin demande pourquoi la CCS a arrêté d'instruire les demandes d'urbanisme. M. le Maire indique qu'il n'était pas rationnel d'avoir 2 services identiques, de qui plus est, dans les mêmes locaux.

M. le Maire indique le nombre de dossiers instruits par la CCS et la Commune de Waldighoffen en 2021 et 2022 :

	en 2021	en 2022
permis de construire	17	5
permis de démolir	0	2
déclaration préalable	43	39
certificat d'urbanisme	45	33

M. Fabien Dietschy ajoute que l'instruction des dossiers d'urbanisme à coûté à la Commune 9 200 € en 3 ans.

Il est proposé de confier l'instruction des demandes des droits de sol au Petr Pays du Sundgau.

M. Fabien Dietschy souligne que le budget du service des droits des sols du Petr était toujours en équilibre.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

L'équivalence en acte est définie comme suit :

Nature de l'acte	Equivalence en acte
Permis de construire pour maison individuelle (2 mois)	1
Permis de construire (3 mois)	1
Permis de construire modificatif ou d'aménager modificatif	1
Transfert d'un permis de construire (2 et 3 mois) ou d'aménager	0,5
Permis d'aménager	2,5
Permis d'aménager (DPLT en secteur ABF)	1,5
Certificat d'urbanisme d'information	0,3
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,6
Prorogation d'une demande d'urbanisme	/
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5
Permis de construire valant autorisation de travaux ERP	3
Autorisation de travaux ERP hors PC	1,5

Au vu de ces explications, M. le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026.**

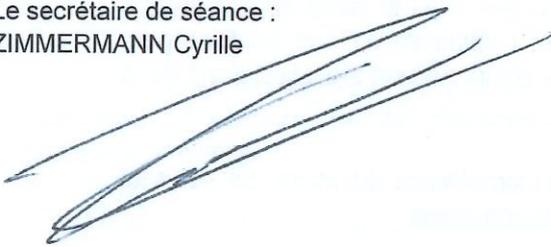
**Approuve les modalités de financement de ce service.**

**Autorise M. le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées.**

**Autorise M. le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



République Française  
Département du Haut-Rhin  
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 11/01/2023

Date de la convocation  
05/01/2023

Date d'affichage  
05/01/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 19

L'an 2023 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel (Adjoints), M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie.

Absentes excusées : Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme FISCHER Mallory), Mme ALZON Karine (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2023\_006

**6. Protocole transactionnel entre la Commune et la Société Somah**

M. Fabien Dietschy rappelle les séquences judiciaires avec la société SOMAH suite à des malfaçons constatées lors des travaux d'extension du groupe scolaire.

En 2015, 4 sociétés ont été condamnées solidairement. L'une d'elle était en liquidation judiciaire. Sa part a été intégrée aux 3 autres sociétés.

Lors de la réunion du 29 juillet 2019 du Conseil Municipal la proposition de règlement suivante a été faite :

- la société SOMAH verse au titre des condamnations et intérêts la somme de 67625,73 €.
- la Commune verse au titre du paiement de la dernière facture et des intérêts la somme de 37972,25€.

La société SOMAH a déjà versé 10 756,99 €. Reste à payer : 56 868,74 €.

La Commune de Waldighoffen a déjà versé 2 106,56 €. Reste à payer : 35 862,69 €.

La société SOMAH a sollicité la Commune pour retirer du montant dû par la société leurs frais d'avocats, soit 2 400 €.

M. le Maire indique que les négociations ont duré fort longtemps et que le jugement doit être exécuté. Il rappelle que le paiement du décompte définitif avait été sollicité par la Commune mais que la Perception l'avait refusé.

Les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différent. Des pourparlers ont eu lieu entre la société SOMAH et la Commune de Waldighoffen. Suite à ces échanges, les parties ont proposé des concessions réciproques et en application des articles 2044 à 2052 du code civil ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont donc convenu de retirer du montant dû par la Société SOMAH, une somme de 2 400 € correspondant à leurs frais d'avocats. Le montant dû s'élève en définitif à 54 468,74 €. Cette somme sera payée en une fois.

La Commune de Waldighoffen s'engage à régler en un seul versement la somme restant dû soit 35 862,69 €.

M. Patrick Riegert demande si les deux parties payent leur part ou si le solde soit 18 606,05 € est réglé par la société SOMAH. M. le Maire répond que les paiements seront effectués par les deux parties.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de Waldighoffen et la Société SOMAH.**

**Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.**

**Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

**Article 4 : Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
ZIMMERMANN Cyrille

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



République Française  
Département du Haut-Rhin  
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 11/01/2023

Date de la convocation  
05/01/2023

Date d'affichage  
05/01/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 19

L'an 2023 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel (Adjoint), M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie.

Absentes excusées : Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme FISCHER Mallory), Mme ALZON Karine (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2023\_007

**7. CNP : modification du contrat de prévoyance complémentaire des personnes de la fonction publique à compter du 1er janvier 2023**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la mutualité ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;  
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

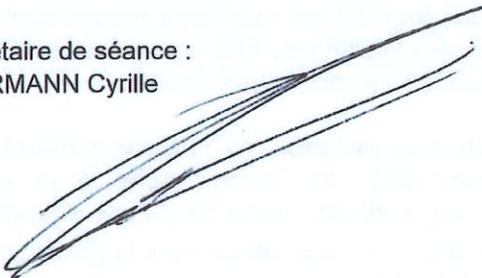
**Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :**

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire :



SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 11/01/2023

Date de la convocation  
05/01/2023  
Date d'affichage  
05/01/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 19

L'an 2023 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel (Adjoints), M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie.

Absentes excusées : Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme FISCHER Mallory), Mme ALZON Karine (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2023\_008

**8. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget, les dépenses d'investissements ne peuvent se réaliser que dans la limite des restes à réaliser.

Pour faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

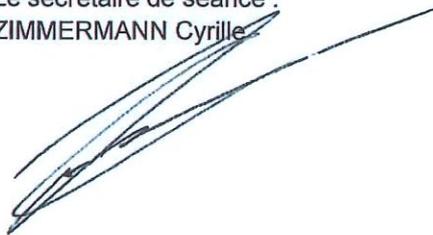
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail suivant :**

Chapitres	Montant budgétisé en 2022	Montant autorisé pour 2023 avant le vote du budget
20 – immobilisations incorporelles	20 400	5 100,00
204 – subventions d'équipement versées	12 500,00	3 125,00
21 – immobilisations corporelles	741 170,00	185 292,50
23 – immobilisations en cours	5 000,00	1 250,00

**A l'unanimité** des membres présents et représentés : **Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
séance du 11/01/2023

Date de la convocation  
05/01/2023

Date d'affichage  
05/01/2023

Nombres de membres  
Afférents au Conseil  
municipal : 19  
Votants : 19

L'an 2023 le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, M. NUSSBAUMER Michel (Adjoint), M. MARY Etienne, Mme ISPA Dominique, Mme EGLIN Béatrice, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, Mme FISCHER Mallory, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie.

Absentes excusés : Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme FISCHER Mallory), Mme ALZON Karine (procuration à M. SCHIELIN Jean-Claude).

2023\_009

**9. Demande de subvention pour un séjour pédagogique**

L'école-Collège Sainte Ursule de Riedisheim organise un séjour pédagogique « la découverte de la grotte Chauvet » pour les élèves 6<sup>ème</sup>, du 06 mars 2023 au 09 mars 2023 et sollicite une aide financière. Un élève domicilié à Waldighoffen est concerné par ce voyage.

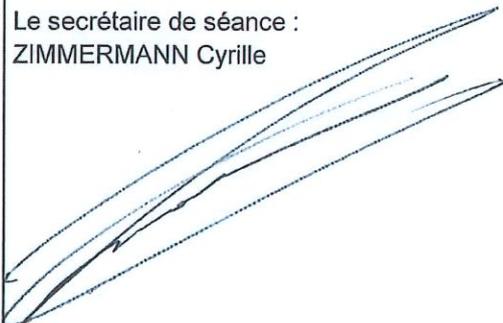
Après discussion, l'assemblée s'accorde sur un montant de 15 € par nuit, par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de verser une subvention de 15 € par nuitée et par élève à l'école - collège Sainte Ursule de Riedisheim, pour le séjour pédagogique « la découverte de la grotte Chauvet » pour les élèves 6<sup>ème</sup>, du 06 mars 2023 au 09 mars 2023.**

**A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :  
ZIMMERMANN Cyrille



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHIELIN Jean-Claude

